



Passport for goods

Passeport marchandises

Carnet ATA Manual de référence

e-ata.ca



Chambre de
Commerce
du Canada

Canadian
Chamber of
Commerce

Ce manuel de référence vous aidera à utiliser efficacement votre carnet ATA pour importer temporairement des marchandises dans 78+ pays et territoires douaniers du globe.

Les règles et réglementations varient d'un pays à l'autre et sont sujets à modification. Les renseignements fournis sur le site web de la Chambre de commerce du Canada et dans ce manuel servent de guide général seulement. Les détenteurs de carnets sont invités à communiquer directement avec les autorités douanières appropriées avant d'importer des marchandises temporairement à l'aide d'un carnet.

Pour toute question, veuillez contacter la Chambre de commerce du Canada
T: 613.238.4000 | Sans-frais: 1.800.661.2930
Courriel : exportservices@chamber.ca | Chamber.ca/fr/carnet

Table des matières

SECTION 1 : À PROPOS DES CARNETS	3
QU'EST-CE QU'UN CARNET?	3
AVANTAGES	3
QUEL TYPE DE MARCHANDISES EST COUVERT PAR UN CARNET?	3
QUELS PAYS ACCEPTENT LE CARNET?	4
SECTION 2 : LE PROCESSUS DE DEMANDE DE CARNET	4
SECTION 3 : UTILISATION DU CARNET	4
TERMINOLOGIE :	4
PRATIQUES EXEMPLAIRES :	5
POINTS IMPORTANTS	8
SECTION 4 : ÉVITER DES DEMANDES D'INDEMNISATION.....	10
REDUISEZ LES DÉLAIS ET ÉVITEZ LES DEMANDES D'INDEMNISATION :	10
VENTES DES MARCHANDISES DU CARNET	11
SI VOTRE CARNET EST PERDU OU VOLÉ DANS UN PAYS ÉTRANGER	12
SI VOTRE CARNET EST PERDU OU VOLÉ AU CANADA.....	13
SI VOTRE MARCHANDISE EST PERDUE OU VOLÉE DANS UN PAYS ÉTRANGER.....	14
TRANSFERT DES MARCHANDISES	15
DESTRUCTION DES MARCHANDISES	16
SECTION 5 : FERMETURE DU CARNET.....	16

SECTION 1 : À PROPOS DES CARNETS

QU'EST-CE QU'UN CARNET?

Le carnet ATA, souvent décrit comme un passeport pour les marchandises, est un document douanier international qui remplace la plupart des documents de douane pour l'importation temporaire des biens dans les pays étrangers.

Les carnets doivent être estampés à chaque entrée et sortie de pays visités. Les douanes conservent une preuve d'importation ou de réexportation à chaque traversée, celles-ci seront jumelées par la suite.

Au Canada, les carnets sont disponibles uniquement auprès de la Chambre de commerce du Canada.

AVANTAGES

- ✓ Les carnets sont acceptés dans plus de 78 pays.
- ✓ Un carnet est valide pour un an.
- ✓ Le même carnet peut être utilisé pour plusieurs voyages.
- ✓ Les carnets sont émis et garantis par des associations nationales partout au monde.
- ✓ Les carnets remplacent la majorité des documents douaniers, simplifiant ainsi les procédures (*avec quelques exceptions*).
- ✓ Les carnets permettent de prendre des dispositions douanières avant le départ du Canada à un coût prédéterminé, en anglais ou en français, et en devise canadienne.
- ✓ Les carnets facilitent la réimportation de marchandises au Canada.

Certaines marchandises, telles les matières contrôlées ou dangereuses, requièrent un permis d'exportation ou d'importation.

QUEL TYPE DE MARCHANDISES EST COUVERT PAR UN CARNET?

- 1 – Échantillons commerciaux (EC)
- 2 – Équipement professionnel (EP)
- 3 – Marchandises destinées à être présentées ou utilisées lors de foires commerciales, salons, expositions ou manifestations similaires (FE)

Les items jetables ou consommables, ainsi que les marchandises expédiées aux fins de réparation **ne peuvent pas** être expédiés sous la couverture du carnet.

QUELS PAYS ACCEPTENT LE CARNET?

Le carnet est accepté dans plus de 78 pays. Pour une liste complète, et pour toute provision particulière à ces pays, consultez la liste au : <https://www.e-ata.ca/AtaCountries.aspx>. Vous êtes encouragés de vérifier les provisions avant chaque voyage avec un Carnet.

SECTION 2 : LE PROCESSUS DE DEMANDE DE CARNET

Pour faire une demande de carnet, visitez : www.e-ata.ca.

Veillez noter qu'il est nécessaire à l'obtention d'un carnet de déposer une garantie de 40 % de la valeur de la marchandise figurant sur votre carnet. Ceci assure une protection financière pour la Chambre de commerce du Canada si jamais vos marchandises restent dans un pays étranger pour une période excédant les délais prescrits par les douanes. Ceci est conforme à la convention pour les Carnets ATA et à l'accord bilatéral entre le Canada et le Taipei Chinois (Taiwan). La Chambre de commerce du Canada accepte une garantie en espèces (par carte de crédit, chèque certifié, mandat poste, transfert de fonds électronique), par cautionnement, ou par lettre de crédit.

Nous offrons également la possibilité d'acheter un cautionnement pour sécuriser votre carnet directement via notre nouveau système d'application de carnet : www.e-ata.ca.

SECTION 3 : UTILISATION DU CARNET

Un carnet est composé d'une couverture verte et de feuilles jaunes, blanches et bleues. Ces dernières se nomment des souches et des volets. La liste des marchandises couvertes par le carnet (la liste générale) est imprimée à l'endos de la page couverture et à l'endos des volets.

Cliquez ici afin de visionner un [échantillon](#).

TERMINOLOGIE :

Souche : Une feuille qui doit toujours rester dans le carnet et qui doit être validée par les douanes à chaque entrée et sortie d'un pays. Les souches peuvent être jaunes (pour les douanes canadiennes), blanches (pour les douanes étrangères), ou bleues (pour les transits). Chaque souche a un volet correspondant.

Volet : Une feuille qui est retenue par les douanes afin de documenter les marchandises traversant leurs frontières. Les volets peuvent être jaunes (pour les douanes canadiennes), blancs (pour les douanes étrangères), ou bleus (pour les transits). Chaque volet correspond à une souche. Les douanes étrangères réconcilient ensuite le volet d'importation avec le volet de réexportation afin de confirmer que les marchandises importées ont quitté leur territoire.

Exportation : Lorsque les marchandises quittent le Canada

Importation : Lorsque les marchandises entrent dans un pays étranger

Réexportation : Lorsque les marchandises quittent le pays étranger

Réimportation : Lorsque les marchandises retournent au Canada

Transit : Lorsque les marchandises doivent traverser un territoire douanier afin d'arriver à leur destination finale.

Liste générale : La liste d'articles couverts par un carnet. La description de ces articles doit être spécifique et doit inclure les numéros de modèle et de série, le cas échéant. Il n'est pas permis d'ajouter des articles à la liste après l'émission du carnet. Par contre, il est acceptable de voyager avec une liste partielle d'articles dans la majorité des pays.

PRATIQUES EXEMPLAIRES :

Sur réception du carnet

- Familiarisez-vous avec les différentes feuilles du carnet.
- Assurez-vous que le carnet contient suffisamment de souches et de volets pour tous vos voyages prévus.
- Signez la page couverture du carnet en bas et à droite.
- **Assurez-vous d'obtenir la validation des douanes canadiennes sur la page couverture.**

IMPORTANT – Si la couverture du carnet n'est pas validée par les douanes canadiennes avant votre départ, le carnet risque d'être rejeté à l'étranger.

La validation peut être obtenue lors de votre premier voyage si vous allouez suffisamment de temps et si tous les articles de la liste générale sont présents pour examen. Si ce n'est pas le cas, cette étape devrait être complétée à une date antérieure.

Il est possible que le douanier demande d'examiner votre marchandise. Il est important de se présenter au guichet des douanes à l'avance afin d'allouer suffisamment de temps pour cette étape.

Exportation : Quitter le Canada

- À l'endos du volet jaune d'exportation, veuillez biffer les articles que vous n'emportez pas avec vous lors de ce voyage. Faites ceci sur le volet **seulement**. Il ne faut **jamais** effectuer des changements sur la liste générale à l'endos de la page couverture verte.
- Complétez les sections A à F sur le volet, et ensuite, datez et signez dans la boîte grise. Il est important d'indiquer clairement les numéros d'articles que vous emportez avec vous dans la section F.
- Présentez le carnet aux douanes canadiennes afin d'obtenir leur validation sur la souche et le volet d'exportation jaunes. Les douanes garderont le volet pour leurs dossiers.
 - Veillez à ce que les douanes indiquent les bons articles sur la souche d'exportation et que celle-ci a été correctement datée et estampée.

Importation : Entrer dans un pays étranger

- À l'endos du volet blanc d'importation, veuillez biffer les articles que vous n'emportez pas avec vous lors de ce voyage. Faites ceci sur le volet **seulement**. Il ne faut **jamais** effectuer des changements sur la liste générale à l'endos de la page couverture verte.
- Complétez les sections A à F sur le volet, et ensuite, datez et signez dans la boîte grise. Il est important d'indiquer clairement les numéros d'articles que vous emportez avec vous dans la section F.
- Présentez le carnet aux douanes étrangères afin d'obtenir leur validation sur la souche et le volet d'importation blancs. Les douanes garderont le volet pour leurs dossiers.
- Veillez à ce que les douanes indiquent les bons articles sur la souche d'importation et que celle-ci a été correctement datée et estampée.

Réexportation : Quitter le pays étranger

- À l'endos du volet blanc de réexportation, veuillez biffer les articles que vous n'emportez pas avec vous lors de ce voyage. Faites ceci sur le volet **seulement**. Il ne faut **jamais** effectuer des changements sur la liste générale à l'endos de la page couverture verte.
- Complétez les sections A à F sur le volet, et ensuite, datez et signez dans la boîte grise. Il est important d'indiquer clairement les numéros d'articles que vous emportez avec vous dans la section F.
- Présentez le carnet aux douanes étrangères afin d'obtenir leur validation sur la souche et le volet de réexportation blancs. Les douanes garderont le volet pour leurs dossiers.
- Veillez à ce que les douanes indiquent les bons articles sur la souche de réexportation et que celle-ci a été correctement datée et estampée. Vous **devez** vous assurer que tous les articles importés quittent le pays étranger.

IMPORTANT – Il se peut que les douanes étrangères décident de limiter le séjour de vos marchandises à une date qui précède la date d'échéance de votre carnet. Il est donc important de vérifier la date indiquée dans la case n° 2 de la souche d'importation (date limite pour la réexportation). Si ceci est le cas, toute marchandise importée avec le carnet doit quitter le territoire étranger avant minuit de cette date.

Dans l'Union européenne, la date limite pour la réexportation s'applique à tous les pays qui font partie de l'union, et non pas seulement au pays d'importation.

Réimportation : Retourner au Canada

- À l'endos du volet jaune de réimportation, veuillez biffer les articles que vous n'emportez pas avec vous lors de ce voyage. Faites ceci sur le volet **seulement**. Il ne faut **jamais** effectuer des changements sur la liste générale à l'endos de la page couverture verte.
- Complétez les sections A à F sur le volet, et ensuite, datez et signez dans la boîte grise. Il est important d'indiquer clairement les numéros d'articles que vous emportez avec vous dans la section F.

- Présentez le carnet aux douanes canadiennes afin d'obtenir leur validation sur la souche et le volet de réimportation jaunes. Les douanes garderont le volet pour leurs dossiers.
- Veillez à ce que les douanes indiquent les bons articles sur la souche de réimportation et que celle-ci a été correctement datée et estampée.

IMPORTANT

La souche de réimportation dûment validée par les douanes canadiennes prouve que vos marchandises sont de retour au Canada. Si vous avez eu de la difficulté à faire valider votre carnet à l'étranger, cette preuve peut être utilisée afin de régler une dispute avec les douanes étrangères.

Les transits

Les souches et volets de transit (feuilles bleues) servent à faciliter le passage de marchandises dans un territoire qui se trouve en route vers votre destination finale.

Remarque : Il arrive parfois que les douanes préfèrent valider les souches et volets blancs lors d'un transit. Si ceci est le cas, assurez-vous que les douanes valident aussi la souche et le volet de réexportation. Les douanes américaines ont tendance à traiter les transits par l'entremise des feuillets blancs.

Envois partiels

Tous les articles ne devront pas forcément faire partie de chaque envoi. Vous avez le droit d'enlever des articles de la liste en les rayant sur la liste tapée ou agrafée à l'endos des volets blancs, jaunes et bleus (ne modifiez **jamais** la liste sur la couverture verte ou sur les feuilles vertes qui y sont attachées). Assurez-vous que les autorités douanières tiennent compte des modifications et indiquent les articles envoyés sur les souches correspondantes.

Pour éviter toute confusion, il est préférable de séparer les articles par une virgule et d'utiliser un tiret uniquement lorsque vous faites référence à une série d'articles (exemple : 1-4 fait référence aux articles 1 **à** 4, tandis que 1, 4 fait référence aux articles 1 **et** 4.)

IMPORTANT – Les autorités douanières doivent toujours indiquer le numéro des articles avec lesquels vous voyagez. La mention « voir liste jointe » n'est pas acceptable.

Le détenteur de carnet ainsi que les autorités douanières doivent être vigilants lorsqu'il s'agit d'envois partiels afin de s'assurer que les bons numéros d'articles soient inscrits sur les souches et volets. Il est fortement recommandé que le détenteur de carnet vérifie l'exactitude des données inscrites sur les souches et volets avant de quitter le port en question.

Exemple: Envoi partiel	
En quittant le Canada (Exportation #1)	Articles 1, 10-15, 20, 25-100
En arrivant au pays étranger (Importation #1)	Articles 1, 10-15, 20, 25-100
En quittant le pays étranger (Réexportation #1)	Articles 1, 20, 50-100
En retournant au Canada (Réimportation #1)	Articles 1, 20, 50-100
En quittant le Canada (Exportation #2)	N/A
En arrivant au pays étranger (Importation #2)	N/A
En quittant le pays étranger (Réexportation #2)	Articles, 10-15, 25-49
En retournant au Canada (Réimportation #2)	Articles, 10-15, 25-49

VOGAGES DANS L'UNION EUROPÉENNE (UE)

L'union européenne est considérée comme un seul territoire douanier. Cela signifie que vous remplirez une souche et un volet d'importation blancs à l'arrivée, et une souche et un volet de réexportation blancs au départ.

Vous ne serez pas tenu de remplir des souches et des volets en vous déplaçant dans les pays de l'Union européenne, mais certains fonctionnaires des douanes pourraient vous demander de remplir les feuilles de transit bleues.

IMPORTANT – Il se peut que les autorités de l'Union européenne (UE) refusent ou ne soient pas en mesure de valider les carnets couvrant des marchandises qui voyagent dans les pays membres de l'UE. Avant de quitter définitivement l'UE, insistez pour qu'elles valident la souche et le volet de réexportation blancs. **N'omettez pas cette étape.**

POINTS IMPORTANTS

- Il vous incombe de trouver un inspecteur des douanes qui validera le carnet. Prévoyez suffisamment de temps à cette fin. Si vous voyagez en dehors des heures de bureau, appelez les douanes locales pour vous assurer qu'un inspecteur qui connaît le système de carnet sera présent.

Remarque : Des frais pourraient s'appliquer à une validation en dehors des heures de bureau.

- Vous n'êtes pas tenu de voyager avec les marchandises. Vous pouvez, par exemple, les dédouaner aux douanes canadiennes et les envoyer à l'avance. Les marchandises peuvent être dédouanées par les douanes étrangères à votre arrivée, ou par un représentant autorisé responsable de la validation du carnet.

- Quiconque est désigné comme représentant sur le carnet peut dédouaner les marchandises. Vous pouvez nommer des collègues, des courtiers en douane ou d'autres personnes.

IMPORTANT – Les représentants autorisés doivent être identifiés comme tels sur la page couverture du carnet, ou par lettre sur l'entête de votre société. Afin de limiter les pertes financières, utilisez seulement des représentants qui connaissent et comprennent le système de carnets.

- Vous pouvez utiliser des bureaux d'entrée et de sortie différents lorsque vous voyagez avec votre carnet. Néanmoins, certains pays restreignent le nombre de bureaux autorisés à valider les carnets. Consultez les mises en gardes sur <https://www.e-ata.ca/AtaCountries.aspx>
- Les souches et les volets sont numérotés séquentiellement. Voyez à ce que les numéros des souches et des volets d'entrée et de sortie soient les mêmes. Si les autorités douanières valident le volet mais omettent de le détacher, laissez-le avec le carnet.
- Vos marchandises doivent quitter le pays d'importation ou l'UE avant minuit, à la date indiquée par les douanes étrangères au n° 2 de votre souche d'importation blanche, s'il y a lieu. Comme cette date peut être différente de la date d'échéance du carnet, n'oubliez pas de la vérifier. Si aucune date n'est indiquée, la date finale de réexportation sera la date d'échéance du carnet, avant minuit. Pour éviter des problèmes à l'arrivée au Canada, prévoyez suffisamment de temps pour le voyage de retour.
- Les détenteurs de carnet qui ne font pas valider correctement leur(s) souche(s) de réexportation doivent s'attendre à encourir des amendes allant de 50 à 100 \$ USD pour chaque infraction. La Chambre paiera l'amende à votre nom et ensuite vous facturera. Si vous avez choisi de déposer une garantie en espèces, la Chambre s'en servira pour payer ces frais. **Ceci s'applique seulement s'il y a preuve que les marchandises ont été correctement réimportées au Canada.**
- Pour les carnets faisant l'objet d'une demande d'indemnisation valide, les détenteurs seront sujets à une amende maximale de 10 % du total des droits de douane et taxes dus. Cette amende est en sus des droits et taxes dus.

La Chambre de commerce se réserve le droit de vous facturer des frais administratifs supplémentaires lorsque des délais excessifs sont consacrés à la défense des demandes d'indemnisation valides.

SECTION 4 : ÉVITER DES DEMANDES D'INDEMNISATION

QU'EST-CE QU'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Une demande d'indemnisation est émise par les douanes étrangères lorsqu'elles ont raison de croire que vos marchandises n'ont pas été réexportées durant la période de validité d'un carnet, ou avant la date assignée au moment de l'importation.

Les douanes étrangères réclament alors une preuve de réexportation auprès de la Chambre. Lorsque les documents appropriés ne peuvent être fournis, les droits de douanes, taxes et amendes exigés doivent être réglés.

Les douanes étrangères ont un an suivant l'expiration du carnet pour déposer une demande d'indemnisation. L'utilisation correcte du carnet devrait prévenir les demandes d'indemnisation.

Demands d'indemnisation sans fondement

Il arrive parfois que les douanes étrangères déposent une demande d'indemnisation même si le carnet est correctement validé. C'est ce qu'on appelle une demande d'indemnisation sans fondement.

Exemple : Une demande d'indemnisation sans fondement peut survenir si le bureau d'entrée n'a pas été avisé de la réexportation des marchandises par le bureau de sortie.

Si le carnet correctement validé se trouve dans ses dossiers, la Chambre peut généralement résoudre les demandes d'indemnisation sans fondement, sans impliquer le détenteur.

IMPORTANT – Il est essentiel, après usage ou à la date d'échéance, que le carnet soit retourné à la Chambre. Si votre carnet a été volé ou perdu, veuillez contacter le département des Services de la Chambre immédiatement.

REDUISEZ LES DÉLAIS ET ÉVITEZ LES DEMANDES D'INDEMNISATION :

- Fournir une description exacte des marchandises sur la liste générale. Pour savoir comment remplir ce formulaire correctement, veuillez consulter le [Guide d'utilisateur pour carnet en ligne](#).
- Se conformer à « l'utilisation prévue » du carnet (échantillons commerciaux, équipement professionnel, expositions et foires) spécifiée dans la section C de la page couverture de votre carnet. **Certains pays n'acceptent pas ces trois catégories.** Consultez les mises en garde : <https://www.e-ata.ca/AtaCountries.aspx>
- Obtenir la validation des douanes à l'entrée et à la sortie de tous les pays.
- Réexporter les marchandises des pays étrangers durant la période de validité d'un an ou à la date assignée par les douanes au moment de l'importation. Cette date, qui figure au n° 2 de la souche, peut être différente de la date d'échéance du carnet. Les autorités douanières ont le droit de limiter la durée du séjour de vos marchandises, donc soyez prudent de réexporter les marchandises avant cette date.
- S'assurer que les douanes valident correctement la souche et le volet de réexportation

blancs au départ d'un pays étranger. Cette validation servira de preuve que les marchandises ont quitté le pays étranger.

- ❑ Ne pas oublier que dans l'Union européenne, la date finale de réexportation s'applique au départ de l'UE entière, et non pas uniquement du pays d'importation.
- ❑ Soyez particulièrement vigilant lorsque vous voyagez au sein de l'Union européenne. Assurez-vous que la douane valide la souche et le volet de réexportation blancs lorsque vous quittez votre pays final de l'UE. **Insistez.**
- ❑ Consulter les mises en garde sur les pays qui seront visités sur <https://www.e-ata.ca/AtaCountries.aspx> avant de quitter le Canada. Les mises en garde fournissent un complément d'information sur les pratiques et règlements douaniers de chaque pays. Les mises en gardes sont mises à jour régulièrement, mais il est tout de même conseillé de s'adresser aux autorités douanières pour avoir des renseignements récents et exacts.
- ❑ Respecter les règlements en matière d'exportation et d'importation de chaque pays.
- ❑ Suivre soigneusement les directives du présent manuel concernant la vente, le transfert, la destruction de marchandises, ou la perte ou le vol de marchandises et de carnets.

VENTES DES MARCHANDISES DU CARNET

Les marchandises ne doivent pas être vendues dans des territoires étrangers lorsqu'elles sont importées sur un carnet.

Si vous décidez toutefois de vendre les marchandises énumérées sur le Carnet, vous aurez la responsabilité de payer les droits de douanes, les taxes, et les amendes liées à cette vente.

Les marchandises données à l'étranger sont aussi assujetties à des droits de douanes et taxes.

Lorsque les marchandises importées sur un carnet sont vendues ou données, **il est recommandé** de demander la permission des douanes étrangères pour vendre les marchandises et payer les droits de douanes et taxes directement.

Les douanes doivent confirmer la preuve de paiement en remplissant la souche de réexportation appropriée du carnet ou en fournissant un reçu détaillé.

La documentation utilisée doit clairement indiquer :

- Le numéro de carnet
- Les articles pour lesquels les droits et taxes ont été payés
- La valeur des articles, tel qu'indiqué sur la liste générale du carnet
- Le montant payé en droits de douane et taxes

IMPORTANT – Payez toujours les droits de douane et les taxes sur les valeurs indiquées dans le carnet. Si vous payez les droits de douanes et les taxes sur des valeurs différentes, les douanes pourraient croire que les marchandises diffèrent de celles de la liste générale et vous risqueriez de payer ces frais une deuxième fois si une demande

d'indemnisation est déposée à la chambre de commerce, et que la preuve de paiement est rejetée.

La souche de réexportation ou le reçu doit être dûment signé, daté et estampé par les douanes avant la date d'échéance du carnet. Envoyez le reçu et le carnet à la Chambre.

Cette documentation est importante et vous devez la soumettre au département des Services de la Chambre. Une copie de la facture est **insuffisante**, car celle-ci démontre uniquement que les marchandises ont été vendues, et non pas que les droits de douane et les taxes ont été réglés.

SI VOTRE CARNET EST PERDU OU VOLÉ DANS UN PAYS ÉTRANGER

Si votre carnet est perdu ou volé dans un pays étranger, il existe deux méthodes pour vous assurer que la réexportation de vos marchandises est correctement documentée.

Première méthode – Déclarer la réexportation sur les documents des douanes du pays étranger

Si vous choisissez cette option, assurez-vous que :

- Tous les articles réexportés soient clairement énumérés et facilement identifiables,
- La valeur des articles soit telle qu'identifiée sur le carnet, et qu'il y ait référence au numéro du carnet,
- Que la documentation soit signée et estampé par les douanes étrangères.

Une fois les documents obtenus, envoyez-les au département des Services de la Chambre. Ils seront conservés en dossiers afin de vous défendre contre d'éventuelles demandes d'indemnisation.

Deuxième méthode – Communiquer avec la Chambre afin d'obtenir un duplicata

Le duplicata du carnet sera identique à l'original, ayant la même liste d'articles et la même date d'échéance. La garantie en dossier couvrira les deux carnets, mais un frais de service sera exigé. Vous pouvez aussi opter d'acheter l'assurance réimpression au moment où vous faite la demande de carnet initiale. Si vous avez opté pour cette assurance, les frais de réimpression seront annulés. Le duplicata sert uniquement à réexporter les marchandises, et les retourner au Canada. Il doit ensuite être envoyé à la Chambre.

IMPORTANT – Faites valider la souche de réimportation correctement par les douanes

canadiennes. Celle-ci doit clairement indiquer que toutes les marchandises exportées à l'aide du carnet original sont revenues au Canada sous la couverture d'un duplicata. Suivant le dédouanement des marchandises auprès des douanes canadiennes, le duplicata ne peut plus être utilisé et doit être retourné à la Chambre.

SI VOTRE CARNET EST PERDU OU VOLÉ AU CANADA

Si votre carnet est perdu ou volé au Canada, il n'est pas possible d'obtenir un duplicata. Il est donc nécessaire de remplir le formulaire B3-3 de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Remarque : Si le formulaire B3-3 est daté après la date d'échéance du carnet, il est possible que les autorités étrangères le refusent en tant que preuve de réexportation opportune.

Le formulaire B3-3 est la seule preuve documentée que les marchandises exportées sous la couverture d'un carnet ne sont plus à l'étranger. Une fois dûment complété, celui-ci doit ensuite être envoyé à la Chambre et sauvegardé en dossier, au cas où une ou plusieurs demandes d'indemnisation étrangères sont déposées contre le carnet.

Le formulaire B3-3 peut être téléchargé du site de l'ASFC : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html> sous les publications.

IMPORTANT – Le formulaire B3-3 soumis électroniquement n'est pas acceptable. Afin de servir de preuve valide de réimportation au Canada, il doit être dûment signé et estampé par les douanes canadiennes.

Remarque : Le formulaire B3-3 peut être difficile à remplir et vous devrez peut-être avoir recours à un courtier en douane afin de le compléter correctement. Le formulaire B3-3 doit :

- Indiquer clairement la numérotation des articles et offrir une description conforme à celle inscrite sur la liste du carnet. De préférence, une copie de la liste générale peut être soumise en pièce jointe et celle-ci peut être aussi estampée par les douanes canadiennes.
- Indiquer la valeur des marchandises, telle que spécifiée sur la liste générale du carnet.
- Faire référence au numéro du carnet.
- Être daté, signé et estampé par les douanes canadiennes, si possible, avant la date d'échéance du carnet.

Une fois le document complété selon les directives stipulées ci-dessus, envoyez-le au département des Services de la Chambre. Il sera conservé en dossier au cas où une demande d'indemnisation est déposée contre votre carnet.

Remarque : Dans de telles situations, la période de fermeture du carnet relève de divers facteurs. Il se peut que l'on doive attendre que la période de réclamation soit échue (un an après la date d'échéance du carnet).

Malgré tous nos efforts, certaines douanes étrangères peuvent refuser le B3-3 comme preuve de réexportation des marchandises. En conséquence, le détenteur du carnet pourrait être assujéti aux droits de douane et aux taxes.

SI VOTRE MARCHANDISE EST PERDUE OU VOLÉE DANS UN PAYS ÉTRANGER

Les marchandises perdues ou volées sont considérées par les autorités douanières comme importées en permanence, et sont assujétiées à la totalité des droits de douanes et taxes, ainsi qu'à d'éventuelles amendes.

Remplissez un rapport de police si les marchandises ont été volées. Vous ne serez pas exempté des droits de douane et des taxes dans le pays où le vol est survenu, mais les douanes des autres pays visités antérieurement pourraient annuler leurs demandes d'indemnisation.

Vous avez l'option de verser la somme directement aux douanes étrangères ou d'attendre que le département des Services de la Chambre communique avec vous s'il y a demande d'indemnisation.

Option 1 – Verser la somme directement aux douanes étrangères

En guise de preuve de paiement, les douanes fourniront soit la souche de réexportation appropriée dûment remplie, et/ou un reçu détaillé.

Le document utilisé doit clairement indiquer ce qui suit :

- Le numéro du carnet
- Les articles ayant fait l'objet de droits de douane et taxes
- La valeur des articles telle qu'indiquée sur la liste générale du carnet
- Le montant des droits de douane et taxes versés.

La souche de réexportation et/ou le reçu doit être dûment signé, daté et estampé par les douanes. Il est conseillé d'entamer ce processus avant la date d'échéance du carnet.

Envoyez le reçu (s'il y a lieu) accompagné du carnet au département des Services de la Chambre.

Option 2 – Attendre le dépôt d'une demande d'indemnisation

La Chambre vous contactera si ou lorsque la demande d'indemnisation sera reçue.

Remarque : Cette option pourrait retarder la mainlevée de votre garantie pendant 30 mois à compter de la date d'émission du carnet. De plus, les autorités douanières pourraient imposer une amende en sus des droits de douane et des taxes à payer.

TRANSFERT DES MARCHANDISES

Les carnets sont valables pour un an et ne peuvent être prolongés. Toutefois, avec l'autorisation des douanes étrangères, vous pouvez transférer les marchandises à un nouveau carnet pour une autre année.

Les frais de carnets habituels s'appliquent. Vous devez également fournir une nouvelle garantie pour le carnet transféré.

Important – Toutes les étapes du transfert doivent être achevées avant l'échéance du carnet.

Étape 1 – Obtenir l'approbation des douanes étrangères

Demandez l'autorisation (écrite, si possible) des douanes étrangères pour le transfert des marchandises sur un nouveau carnet.

Si votre demande est refusée, les marchandises doivent être réexportées avant l'expiration du carnet ou avant la date finale de réexportation assignée lors de votre entrée dans le pays. Cette date est inscrite au n° 2 de votre souche d'importation. Si la réexportation n'a pas lieu dans ces délais, vous risquez d'encourir des amendes.

Si votre demande est approuvée, passez à l'étape 2.

Remarque : Au Royaume-Uni et dans quelques autres pays européens, la permission doit être accordée par le port d'entrée du pays d'importation. Dans la plupart des pays de l'UE, la permission est accordée par le pays où se trouvent les marchandises.

Étape 2 – Renvoyer l'ancien carnet

Renvoyez l'ancien carnet au département des Services de la Chambre et demander le transfert. S'il y a lieu, annexez l'approbation des douanes étrangères.

La Chambre enverra l'ancien et le nouveau carnet aux douanes canadiennes aux fins de transfert et de validation du nouveau carnet. Les deux documents seront ensuite envoyés au détenteur du carnet par service de messagerie.

Étape 3 – Présenter les deux carnets aux douanes étrangères

Présentez les deux carnets (ancien et nouveau) aux douanes étrangères. Celles-ci documenteront le transfert sur les deux carnets.

Étape 4 – Fermeture de l'ancien carnet

Renvoyez l'ancien carnet au département des Services de la Chambre aux fins de fermeture. Vous pouvez ensuite continuer d'expédier vos marchandises à l'aide du nouveau carnet pour une période d'un an.

DESTRUCTION DES MARCHANDISES

Si les marchandises n'ont plus de valeur, que celle-ci a diminué ou que les frais de transport rendent non rentable le retour des marchandises au Canada, vous pouvez les faire détruire au lieu de les réexporter.

IMPORTANT – Afin d'éviter de payer des droits de douane et des taxes, veillez à ce que les douanes étrangères supervisent la destruction des marchandises et demandez-leur la documentation appropriée pour pouvoir démontrer que tel est le cas.

Étape 1 – Communiquez avec les douanes étrangères

Prenez rendez-vous pour la destruction des marchandises.

Étape 2 – Obtenez une attestation de destruction

Veillez à ce que les douanes fournissent une attestation écrite de la destruction des marchandises.

Selon les pratiques individuelles du pays étranger, les douanes vous donneront une attestation de destruction et/ou confirmeront celle-ci sur la souche de réexportation pertinente.

Si les douanes fournissent une documentation hors-carnet, assurez-vous que le numéro du carnet et les descriptions des marchandises détruites soient correctement indiqués.

Les douanes doivent dater, signer et estampiller le document et/ou la souche de réexportation du carnet.

Étape 3 – Retournez le carnet

Retournez le carnet accompagné de toute documentation au département des Services de la Chambre.

SECTION 5 : FERMETURE DU CARNET

Le carnet demeure la propriété de la Chambre de commerce du Canada. Vous **devez** le retourner à la Chambre, muni de tous les volets et souches inutilisés, lorsque vous aurez terminé vos déplacements, ou à la fin de la période de validité d'un an.

Renvoyez votre carnet de préférence par service de messagerie pour garantir la livraison. Nous vous recommandons de conserver une copie du carnet pour vos dossiers.

Avant de fermer le carnet et d'annuler votre garantie, la Chambre doit déterminer ce qui suit :

- Que le carnet a été correctement validé à tous les postes douaniers d'entrée et de sortie ;
- Que les souches démontrent clairement que les marchandises importées dans un pays étranger correspondent à celles réexportées de ce pays ;
- Que les marchandises exportées du Canada (souche d'exportation) correspondent aux marchandises réimportées (souche de réimportation) au Canada ;
- Que les marchandises ont été réexportées en temps opportun, c'est-à-dire au cours de la période de validité du carnet (un an) et / ou avant la date finale de réexportation indiquée au n° 2 de la souche d'importation.

La Chambre annulera conditionnellement votre garantie après avoir déterminé que le carnet a été correctement validé. Il faut prévoir entre trois et quatre semaines pour cette procédure.

Si le carnet n'a pas été correctement validé, mais qu'il reste assez de temps avant la date d'échéance pour rectifier la situation, la Chambre communiquera avec vous pour discuter des mesures à prendre.

S'il est trop tard pour agir, votre garantie (ou la portion nécessaire) sera conservée jusqu'à la fin de la période de réclamation ou jusqu'au règlement d'une demande d'indemnisation, s'il y a lieu.



Passport for goods

Passeport marchandises



Chambre de
Commerce
du Canada

Canadian
Chamber of
Commerce

exportservices@chamber.ca | Chamber.ca/fr/carnet

OTTAWA

1700-275 rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1P 5H9
613.238.4000

TORONTO

901-55 avenue University
Toronto (Ontario)
M5J 2H7
416.868.6415

MONTRÉAL

560-999 boul. de
Maisonnette Ouest
Montréal (Québec)
H3A 3L4
514.866.4334